

**16. QUESTION ECRITE**  
**du député (suppl.) Pascal Bridy (PDCC) concernant l'OPair 2005 (08.02.2005)**

L'introduction au 1er janvier 2005 des nouvelles normes de l'OPair induit de nombreuses questions dans le public et produit de curieuses aberrations dans le fonctionnement des divers corps de métiers effectuant les contrôles de ces normes.

Ainsi, l'introduction des normes à des dates différentes pour le contrôle de combustion et pour l'expertise aboutit à la situation où le chauffagiste déclare l'installation conforme quand le ramoneur nous dit le contraire, et cependant tous deux ont raison.

De même, les « formulaires officiels pour expertise et contrôle » de l'Etat du Valais utilisés en ce début d'année ne sont pas à jour et rapportent à l'ordonnance cantonale du 12.12.2001, et le projet de document du service n'est pas abouti.

D'autre part, le courrier annonçant l'entrée en vigueur de la nouvelle norme est daté de décembre 2004 quand, en date du 12 janvier 2005 sont expédiées les premières notices de l'OFEFP destinées à compléter l'OPair 2005.

De nouvelles notices devraient suivre bientôt pour répondre à un certain nombre de questions encore en suspens concernant notamment les valeurs limites des pertes pour les chaudières atmosphériques et à gaz.

Et encore, en date du 4 février 2005, à l'occasion d'une séance d'information menée par le service du gaz et adressée aux professionnels du chauffage, le président de la Fédération valaisanne des monteurs en chauffage a exprimé son étonnement de n'avoir été nullement informé de l'introduction de ces nouvelles normes.

Enfin, aucune information n'est disponible sur les délais d'assainissement, quand les premières projections font état de 60 à 80 pour cent d'installations non conformes.

Plus désagréable encore, qu'en est-il de la responsabilité financière : songeons aux constructions récentes dont les installations encore neuves ne correspondront déjà plus aux normes. A peine bâti et déjà des travaux conséquents de remise en état.

Il nous semblerait souhaitable que 2005 soit considérée comme une année de transition dans l'attente des inévitables corrections et compléments que l'OFEFP ne manquera pas de publier, ceci dans le but d'éviter une situation où les expertises du jour seraient déjà caduques les jours suivants.

Il nous semblerait souhaitable que 2005 soit une année dédiée à l'information, comme il l'est recommandé par M. Jansen, chef de section chauffage et énergie, qui écrit : "au demeurant, les modèles 2 et 3 ne peuvent s'appliquer avec succès qu'à condition que les propriétaires d'immeuble, la branche et les autorités soient tous au clair sur leurs responsabilités respectives. Les intéressés doivent recevoir à ce sujet des informations précises". Le modèle 3 du rapport FEUKO 2000 étant celui retenu par le canton (ordonnance concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu ou des fumées du 12.12.2001, article 17).

Tous les autres cantons romands ont repoussé l'entrée en vigueur de ces normes pour différentes raisons administratives, il semblerait que le canton du Valais soit à la même enseigne au niveau administratif. Est-il réellement nécessaire que notre canton seulement introduise ces nouvelles normes avec tant de précipitation?

Sion, le 8 février 2005  
(09h30)

Pascal Bridy, député (suppl.) (PDCC)